

# Feu vert pour la nouvelle édition du rallye du Touquet-Pas-de-Calais

Réunis mercredi soir au Touquet, les responsables et membres du comité d'organisation du rallye du Touquet-Pas-de-Calais ont donné les détails de cette 55<sup>e</sup> édition 2015 maintenant définitivement bouclée.

**LE TOUQUET.** Le vendredi 13 mars, trois spéciales dont deux nouvelles seront empruntées deux fois : Camiers / Longvilliers ; Marant / Boubers et Rimboval. N'oublions pas celle du front de mer touquettois. Le parcours prévu initialement le samedi 14 a subi un changement en raison du refus du maire de Parenty de laisser la course traverser le haut de son village. Heureusement, à deux pas, une solution a été trouvée au départ de Bernieulles et sur la com-

mune de Beussent. Les autres : Selles et Senlecques ; Bourthes et Hucqueliers sont des classiques plus ou moins revisités. Hormis le surcoût « gendarmerie » imposé par l'État (*lire ci-dessous*), les feux semblent au vert. Le président du comité d'organisation, Jean-Marc Roger, précise : « *Malgré la conjoncture, nos partenaires publics et privés nous sont restés fidèles. Le budget sera encore réduit, mais compensé par certaines économies. Par exemple, le rallye se terminant tôt samedi après-midi, nous supprimons de nombreuses charges d'hébergement pour les officiels et bénévoles.* »

**« Le budget sera encore réduit à cause de la conjoncture, mais compensé par certaines économies. »**

JEAN-MARC ROGER



## UN CHAMPION DU MONDE AU DÉPART ?

Côté sportif, il est un peu tôt pour l'affirmer mais en sus des formules de promotion Citroën, Michelin, Opel, du championnat junior, les ténors du rallye français sont attendus.

Les amateurs régionaux sont aussi choyés par l'organisateur qui leur offre un tarif réduit d'engagement.

Enfin, il est plus que probable qu'un récent champion du Monde et d'Europe soit au départ.

OLIVIER DELSEUX (CLP)

Tous les détails sur le site officiel : [www.rallyedutoquet.fr](http://www.rallyedutoquet.fr)



Le parcours de la nouvelle édition est bouclé. PHOTO ARCHIVES GUY DROLLET

## Le coût des services de gendarmerie pourrait être multiplié par cinq



Le coût lié à la présence des gendarmes fait craindre le pire pour l'équilibre financier des futurs rallyes.

**LE TOUQUET.** Le vice-président de la fédération française et président du comité du sport automobile Jean-Paul Maillard, chapeautant le Rallye du Touquet craint pour l'existence des rallyes en 2015 en Nord - Pas-De-Calais. « *L'État a revu à la hausse pour 2015 le coût des services de la gendarmerie. Ce n'est pas à nous de juger du bien-fondé des tarifs des forces publiques ou de remettre ceux-ci en question, mais les impératifs financiers que nous devons assurer sont bien réels,* explique Jean-Paul Maillard. *Par exemple, le rallye du Touquet, si les choses restent en l'état, verrait sa facture gendarmerie multipliée par 5 ! Passant de 15 à 80 000 €. Il est évident que ce surcoût ne pourrait être absorbé par l'organisateur, qui mettrait alors la clef sous la porte.* »

Des discussions sont en cours avec les services de l'État. Elles ne portent pas sur le taux horaire des gendarmes, mais sur leur présence même dans les épreuves

chronométrées, fermées à la circulation.

### OBLIGATOIRE ICI MAIS PAS AILLEURS

Les responsables du sport automobile se demandent pourquoi cette présence est obligatoire dans le 62 ou le 59 alors que ce n'est pas le cas ailleurs ? La responsabilité, en cas d'accident, revenant *in fine* aux organisateurs, ceux-ci veulent gérer la sécurité en interne, avec leurs bénévoles, formés pour cela.

C'est déjà le cas en Normandie et plus près de chez nous pour le rallye du Marquenterre. Ce dernier est bien sous la coupe du Berck-Auto-Club mais le parcours étant entièrement tracé dans la Somme, il n'y a donc pas d'astreinte.

« *On espère qu'une solution sera trouvée, par exemple, en ne mettant pas de service sous convention, ce que nous savons faire ailleurs,* », conclut Jean-Paul Maillard. ■

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)